



super urgent saisie de ma voiture

Par **Marie1962**, le **14/10/2010 à 17:35**

bonjour, voilà on vient de me saisir mon véhicule mais le véhicule appartient à mon fils qui a payé la totalité du montant de de véhicule mais la carte grise est à mon nom mais ça ne compte pas car c'est un papier administratif, mais mon avocat refuse de m'aider, c'est à dire que je n'arrive pas à avoir un arrangement avec l'huissier qui me demande 2000 euros mais je ne peux pas je ne touche que 400 euros de rsa et je suis entrain de faire un dossier de surendettement pour faillite personnelle mais il ne veut rien savoir, je ne sais plus quoi faire, je suis désespérée alors aidez-moi très vite car le véhicule est à mon fils
Au secours et à très vite
et jattends de vos nouvelles très très rapidement
d'avance merci
salutations

Par **Domil**, le **14/10/2010 à 18:10**

Vous fournissez à l'huissier la preuve de propriété du véhicule au nom de votre fils (facture d'achat à son nom ou certificat de cession à son nom).

En l'absence de titre de propriété, la carte grise vaut titre.

Par **Marie1962**, le **14/10/2010 à 18:14**

merci de votre réponse mais la seule preuve que j'ai c'est un papier de la banque prouvant que c'est sur le compte de mon fils seul que la somme a été payée par chèque de banque

Par **Domil**, le **14/10/2010 à 18:39**

Si ce n'est pas une voiture volée, votre fils a bien dû l'acheter donc il a soit un certificat de cession si c'était une occasion achetée à un particulier, soit une facture d'achat (achat d'une voiture neuve ou d'une occasion à un professionnel)

A défaut d'une preuve de propriété de votre fils, la voiture est à vous et l'huissier est dans son

droit de la saisir dans le cadre d'une saisie-attribution suite à un jugement.

Par **Marie1962**, le **14/10/2010 à 19:04**

la facture est à mon nom mais c'est mon fils qui a payé la totalité du véhicule, de plus c'est une dette commune avec mon ex et je lui ai dit à l'huissier car on n'a pas encore le papier du divorce donc c'est moitié moitié mais que faire l'huissier ne veut rien savoir

Par **Domil**, le **14/10/2010 à 20:39**

La facture est à votre nom, donc elle est à vous, pas à votre fils. Si vous l'avez achetée durant le mariage, elle est commune

Si la dette pour laquelle on vous saisit est commune, la voiture est donc légitimement saisie.

L'huissier n'a pas à chercher qui doit payer quoi, la communauté a une dette, il saisit les biens de la communauté.

C'est à vous, dans le règlement du divorce, de faire valoir vos droits. Voir avec votre avocat.

Par **Marie1962**, le **14/10/2010 à 21:30**

je vous remercie de m'avoir répondu mais j'aurais voulu avoir de meilleures nouvelles !!!!!

Par **comparemandataire**, le **16/10/2010 à 11:00**

Je vous souhaite bon courage pour la suite Marie.

Damien

Par **Marie1962**, le **18/10/2010 à 23:53**

merci beaucoup

Par **massez**, le **26/11/2010 à 23:52**

j'espère que pour vous Marie cela s'est arrangé c'est vrai que si la carte grise est à votre nom ils ont le droit de la saisir et là on rentre dans un cercle vicieux plus de voiture donc difficile de

trouver du travail donc difficile de rembourser les dettes mais cela ne les concerne pas n'est ce pas,il y aurait du travail à faire là dessus. bon courage marie

Par **kellykiki**, le **14/03/2014** à **02:02**

Mais la carte. Grise au nom de ton fils